

SRADDET - ICI 2050

Comité Régional de la Biodiversité

23 mai 2019

ORDRE DU JOUR

1. Rappel sur le SRADDET
2. La concertation au cœur de la construction du SRADDET
3. La stratégie du SRADDET
4. La prescriptivité du SRADDET
5. La biodiversité dans le SRADDET
6. Les suites de la démarche

1. RAPPEL SUR LE SRADDET

LA STRUCTURE DU SRADDET

RAPPORT

- Etat des lieux synthétique
- Enjeux
- Stratégie régionale et objectifs

- Carte indicative illustrant les objectifs

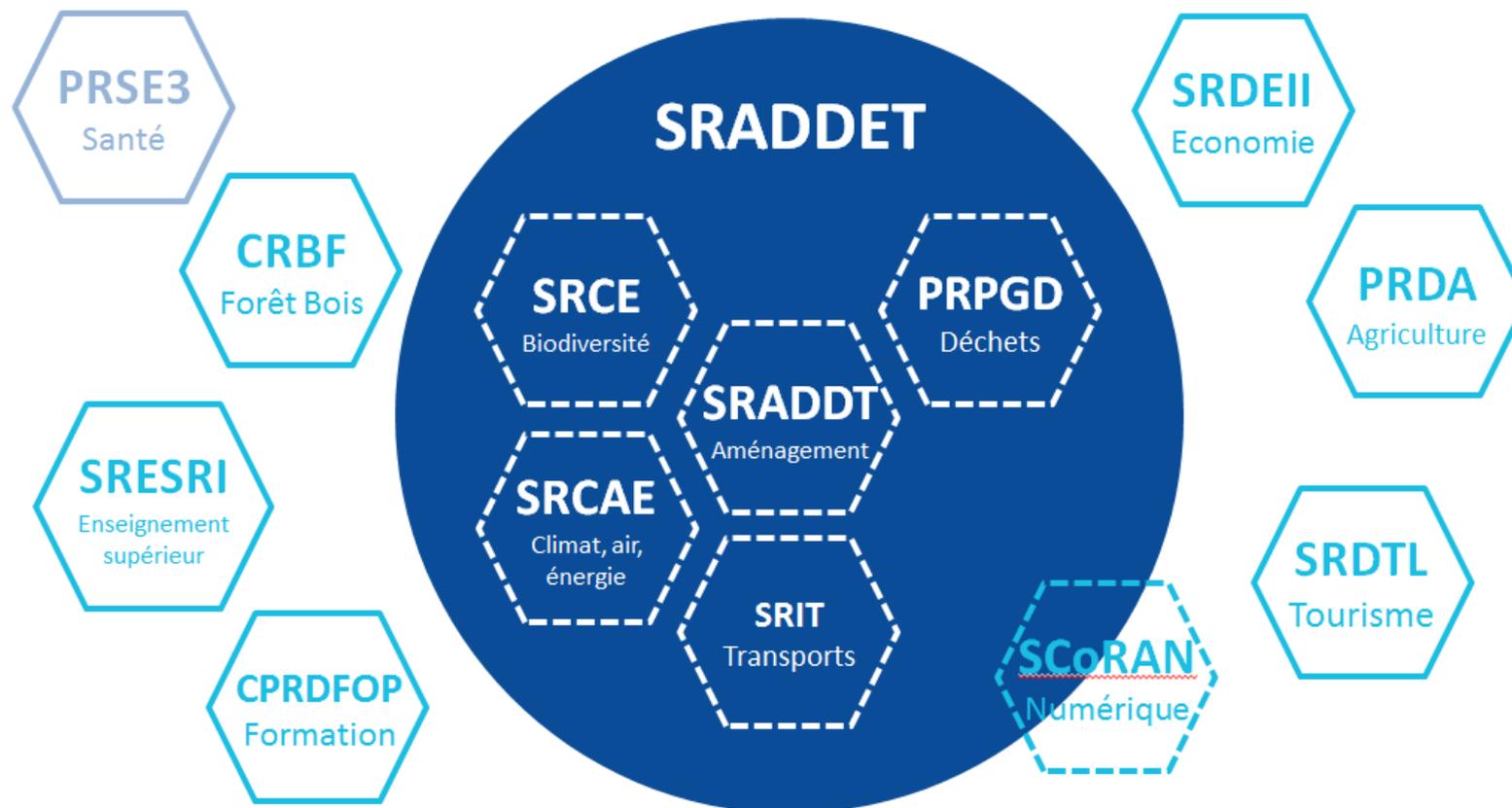
FASCICULE DES REGLES GENERALES

- Chapitres thématiques (règles)

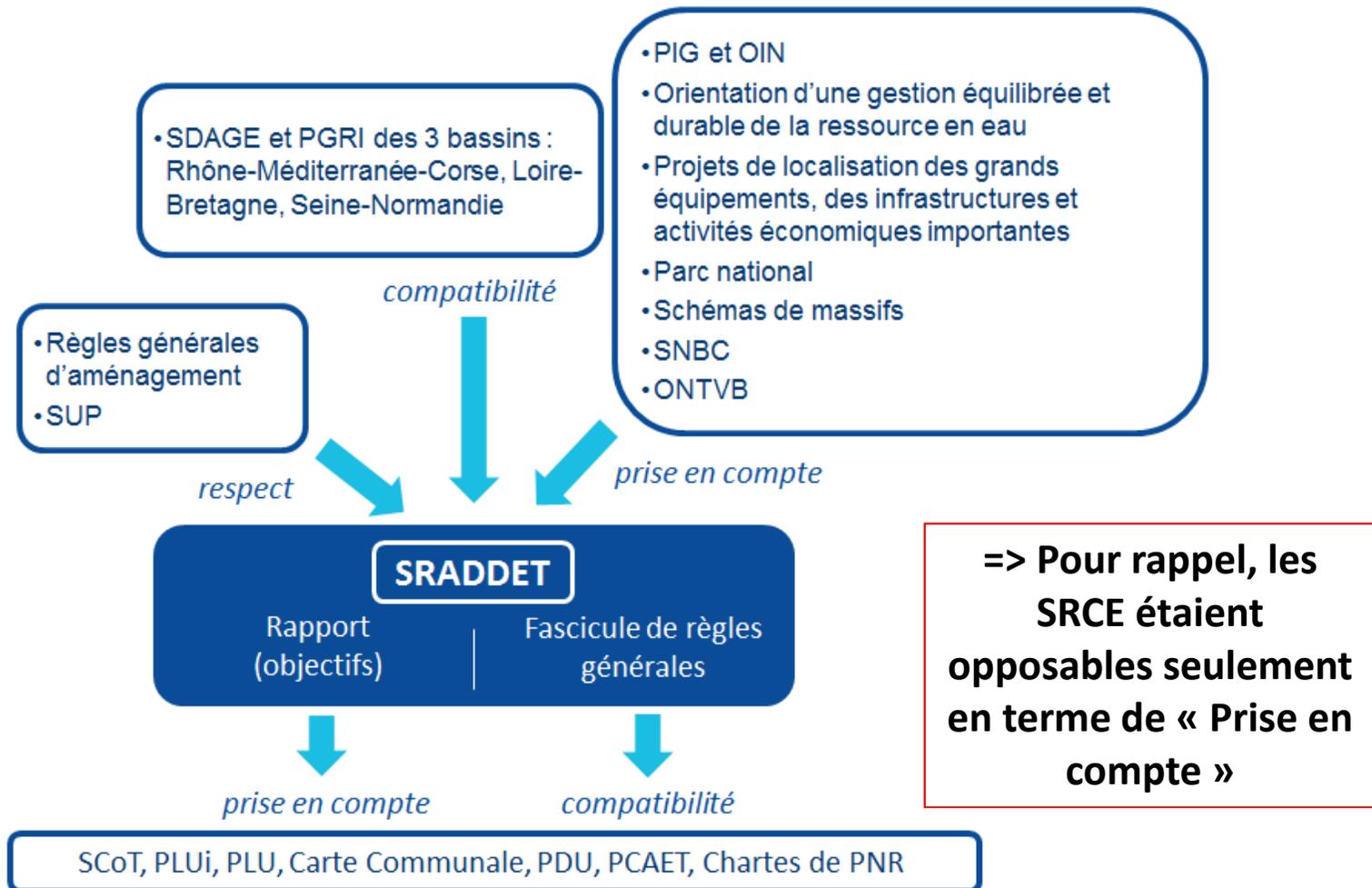
ANNEXES

- Evaluation environnementale
- Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
- Diagnostic, TVB, plan d'action stratégique et atlas cartographique
- ...

LE SRADDET : UN CARACTÈRE INTÉGRATEUR



LE SRADDET : UN CARACTÈRE PRESCRIPTIF



2. LA CONCERTATION AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DU SRADDET



LA CONCERTATION AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DU SRADDET



- CTAP
- Lancement du groupe restreint SCoT/PLUi/PNR
- Assises de lancement
- Enquêtes grand public via la plateforme participative
- 1^{ère} série d'ateliers transversaux

- Rencontres bilatérales avec les territoires infra-régionaux, les Régions voisines, la Suisse et les 3 Massifs
- Conférence des présidents de SCoT
- Réunions du groupe restreint SCoT/PLUi/PNR

- Poursuite des bilatérales avec les territoires
- Rencontres avec les Départements
- 2^{ème} série d'ateliers
- Consultation publique sur le pré-projet de rapport
- Présentation au CESER
- Réunions du groupe restreint SCoT/PLUi/PNR

- Réunions du groupe restreint SCoT/PLUi/PNR
- Réunion des PPA
- Comité Régional Biodiversité
- CTAP

3. LA STRATÉGIE DU SRADDET

STRATÉGIE RÉGIONALE

L'attractivité s'appuie sur des moteurs qualitatifs et différentiels :

- Le choix du long terme
- Tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet
- S'appuyer sur les potentiels de développement des territoires

⇒ 3 axes majeurs, 8 orientations et 33 objectifs

AXE 1 : ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

- Travailler à une structuration robuste du territoire
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'efficacité dans l'utilisation des ressources
- Redessiner les modèles avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

AXE 2 : SOLIDARITÉS ET DIVERSITÉ

- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
- Garantir un socle commun de services pour une équité territoriale

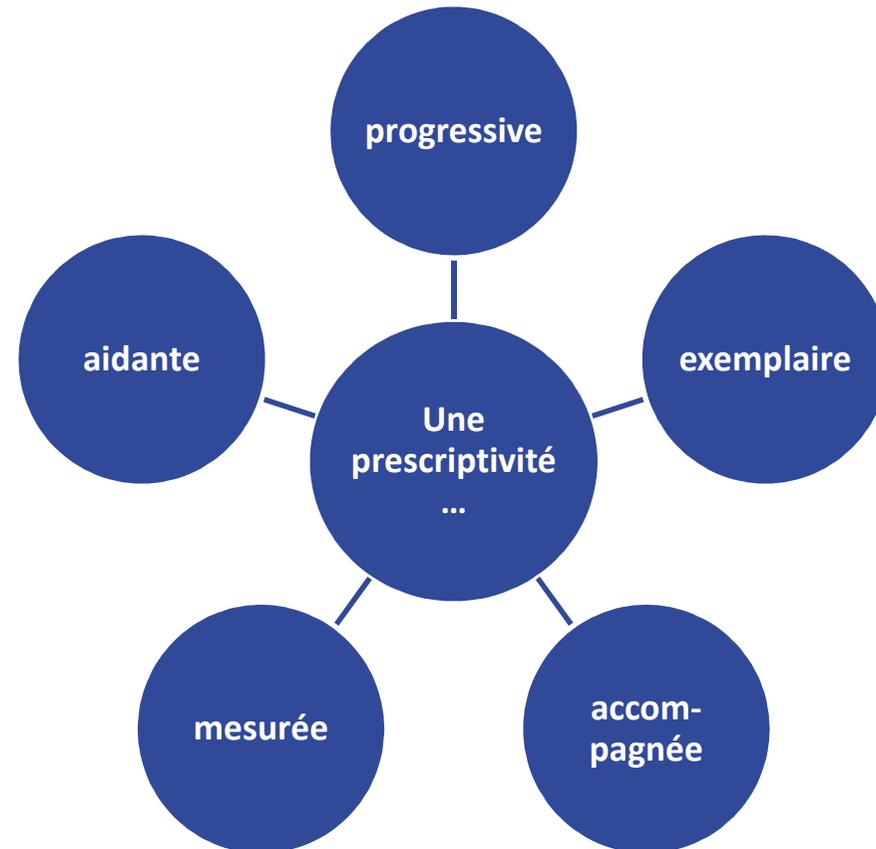
AXE 3 : OUVERTURE ET ALLIANCES

- Dynamiser les réseaux, les réciprocitys, et le rayonnement régional
- Fluidifier les connexions aux réseaux national et international

4. LA PRESCRIPTIVITÉ DU SRADDET

LA PRESCRIPTIVITÉ DU SRADDET : AMBITION DU CAP, SOUPLESSE DE MISE EN ŒUVRE

- Trois principes pour les territoires :
- Inscription dans une trajectoire de transitions énergétique et écologique
- Renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière
- Contribution à l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités



5. LA BIODIVERSITÉ DANS LE SRADDET

Objectifs dédiés à la biodiversité

Orientation 4 - Conforter le capital de santé environnementale

Objectif 16: Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Objectif 17: Préserver et restaurer les continuités écologiques

Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales

Objectif 33: Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

➤ **Réécriture profonde de ces 3 objectifs (après la V0)**

Objectif 16

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Postulat: La préservation de la biodiversité est un enjeu central à traiter par tous les acteurs de l'aménagement et à toutes les étapes des projets.

⇒ **Généraliser les démarches intégrant biodiversité et aménagement sur tout le territoire régional.**

Contenu de l'objectif 16:

A. Agir en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, via la TVB

B. Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement

En amont des projets...

... jusqu'aux phases de réalisation, de mise en service et de gestion des espaces

C. Traiter conjointement la biodiversité et l'adaptation au changement climatique

Assurer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux effets du changement climatique

Développer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature

Objectif 17

Préserver et restaurer les continuités écologiques

Un principe fort : le maintien des SRCE comme socle des connaissances

*En tant que base de connaissance incontournable, les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté sont les références à prendre en compte. **Les documents d'urbanisme doivent respecter la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie) et préciser les continuités écologiques sur leur territoire.***

Les documents d'urbanisme sont donc encouragés, en présence d'enjeux locaux particuliers, à créer des sous trames spécifiques dans le respect de la nomenclature supra.

Objectif 17

Préserver et restaurer les continuités écologiques

Contenu de l'objectif 17:

- A. Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue
- B. Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la TVB par tous les acteurs
- C. Encadrer les actions en faveur de la TVB par sous trames

- **Objectifs relatifs à l'ensemble du territoire :** Obstacles aux continuités terrestres
Obstacles aux continuités aquatiques
Pollution lumineuse et trame noire

- **Objectifs par sous trames :**

Les milieux boisés

Les milieux ouverts

L'ensemble de la trame « pelouses sèches » est prioritaire en terme d'urgences et d'enjeux au regard des faibles surfaces concernées et de la dynamique de dégradation rapide dont elle est l'objet.

Les milieux humides

La préservation des milieux humides est prioritaire à l'échelle régionale (...) La considération de l'ensemble des milieux humides, au-delà de la réglementation désignant les zones humides, doit permettre une protection accrue de ces milieux.

Les cours d'eau et milieux humides associés

La qualité et la fonctionnalité des habitats des cours d'eau et de leurs lits majeurs participent au maintien des écosystèmes aquatiques. La restauration des trames bleues revêt une importance majeure au regard de l'adaptation au changement climatique.

Objectif 33

Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Des enjeux de coopérations sur les espaces interrégionaux et transfrontaliers :

- Développer les coopérations interrégionales, sous toutes leurs formes,
- Identifier et formaliser les TVB interrégionales à maintenir et restaurer, en particulier au regard du changement climatique
- Assurer la cohérence nationale et transfrontalière de la TVB en lien avec les voisins,
- Généraliser la mise en transparence des ouvrages inutiles par l'effacement ou en second choix la création d'équipements en passe à poisson et/ou à faune,
- Favoriser les pratiques compatibles avec la TVB interrégionale et transfrontalière,

De nombreux objectifs en lien avec la biodiversité

Objectif 1: Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation

Objectif 3: Développer une stratégie économe des ressources

Objectif 4: Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

Objectif 8: Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Objectif 9: Faire des citoyens les acteurs des transitions

Objectif 14: Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

Objectif 15: Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

Règles dédiées à la biodiversité

La vocation des règles est de faciliter la réalisation des objectifs du schéma.
Elles s'imposent en terme de compatibilité.

=> 4 règles biodiversité :

Règle n° 23 : déclinaison de la TVB dans le respect de la nomenclature SRCE

Règle n° 24 : précisions sur les attendus en termes de TVB

Règle n° 25 : trame noire et pollution lumineuse

Règle n° 26 : identification et protection des milieux humides

Accompagné de:

- Principe de la règle
- Mesures d'accompagnement
- Conditionnalités
- Autoprescription
- Indicateur d'application de la règle

Règles dédiées à la biodiversité

Règle n°23

Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).

La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.

Règles dédiées à la biodiversité

Règle n°24

Les documents d'urbanisme :

- explicitent et prévoient les modalités de maintien, de préservation, de rétablissement ou d'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors ;
- identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;
- orientent prioritairement les compensations écologiques vers ces zones.

La traduction de cet exercice est lisible dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.

Règles dédiées à la biodiversité

Règle n°25

Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.

Règle n°26

Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les protéger. Ils inscrivent la protection de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

6. LES SUITES DE LA DÉMARCHE

LE CHANTIER DE LA MISE EN ŒUVRE

- Une conviction : le SRADDET fonctionnera si l'accompagnement de la mise en œuvre est au rendez-vous
- Un engagement : annexer au SRADDET un document de mise en œuvre (mode d'emploi et feuille de route)
- Une gouvernance à déterminer.

APRÈS L'ARRÊT DU PROJET

CONSULTATIONS ET AVIS



**Merci pour votre
attention**

